

Vu que, à l'une des premières séances du Comité de l'agriculture chargé d'étudier la question des prix des machines agricoles, les députés se sont intéressés au programme de la Saskatchewan, nous exposerons brièvement l'historique et l'activité de l'Administration de la machinerie agricole de la province.

En 1939, le comité spécial d'enquête sur les prix et la distribution des instruments aratoires de l'assemblée législative de la Saskatchewan a reconnu les avantages d'un programme d'essais. Entre autres choses, l'enquête a fait ressortir que les organismes des gouvernements fédéral et provinciaux devraient «être invités à examiner l'utilité des nouveaux instruments, à suggérer les améliorations à apporter et, si possible, à encourager l'uniformisation des instruments et des pièces de rechange<sup>1</sup>».

De plus, en 1952, le comité spécial de l'assemblée législative de la Saskatchewan chargé d'enquêter sur les machines agricoles a recommandé que «le gouvernement provincial étudie la création d'un office des instruments aratoires qui serait chargé d'essayer, inspecter et approuver dans des conditions authentiques de travail les instruments et machines aratoires vendus en Saskatchewan<sup>2</sup>». Par suite de ces enquêtes et des requêtes réitérées des agriculteurs la province de la Saskatchewan a établi, en 1958, l'Administration de la machinerie agricole, dont voici les fonctions en ce qui a trait à l'examen des machines:

- b) Essayer et expertiser dans des conditions authentiques de travail les instruments vendus ou mis en vente en Saskatchewan;
- c) entreprendre des travaux de perfectionnement en vue d'améliorer et de mettre au point des instruments destinés à servir en Saskatchewan;
- d) Publier des rapports, brochures et bulletins conformes à l'esprit de la présente loi<sup>3</sup>.

Depuis ce temps, l'Administration de la machinerie agricole a tracé les plans et s'est procuré l'outillage nécessaire pour calculer de façon précise le rendement des machines soumises à des conditions différentes de travail dans toute la province; elle a aussi procédé à l'examen et à l'expertise de quelque 40 machines agricoles et elle a publié des rapports à ce sujet. La réaction favorable des agriculteurs de la Saskatchewan de même que ceux de l'Alberta et du Manitoba au programme d'examen des machines agricoles est indiqué par le grand nombre de demandes de résultats d'examens provenant des agriculteurs pendant les 21 premiers mois d'application du programme. Plus de 8,000 cultivateurs de la Saskatchewan ont présenté des demandes par écrit en vue d'obtenir les résultats des essais. Les agriculteurs de l'Alberta ont également manifesté leur volonté d'obtenir ces résultats; en conséquence, le ministère de l'Agriculture de l'Alberta a conclu un accord avec le gouvernement de la Saskatchewan en vue de se procurer les résultats des essais de machines agricoles faites par l'AMA afin de les diffuser en Alberta à compter de 1961-1962.

De plus, pour aider à faire l'essai des machines, le gouvernement de l'Alberta verse une subvention de fonctionnement à l'AMA.

Nous croyons que les résultats concrets des essais ont pleinement justifié l'établissement de ce programme. Dans presque tous les cas, l'essai des unités sur le terrain a amené le fabricant à modifier ses machines de façon à en améliorer le rendement fonctionnel et la structure.

<sup>1</sup> Rapport du Comité spécial d'enquête sur les prix et la distribution des instruments aratoires, 1939, assemblée législative de la Saskatchewan, p. 48.

<sup>2</sup> Rapport du comité spécial d'enquête sur les prix des instruments aratoires, assemblée législative de la Saskatchewan, 1952, p. 36.

<sup>3</sup> Chapitre 91, article 5, paragraphe (2) de la loi sur les machines agricoles, Statuts de la Saskatchewan.